



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
15 novembre 2023

Date d'affichage :
15 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **13**

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SVAROVSKI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

GRÉGORIS Emmanuel (procuration à Roland Di Bartoloméo)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Souscription d'un emprunt
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Presbytère : choix du maître d'œuvre
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. CDG57 : convention interim
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. ZAEnR : lancement de la consultation
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
6. CCCE : rapport annuel d'activité 2022
Rapporteur : Madame Déborah Langmar
7. Plan communal de sauvegarde
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Organisation de la semaine scolaire
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
9. Programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2024
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
10. Tarifs des concessions de cimetière pour 2024
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
11. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Bulletin annuel :

Le planning établi par la commission pour la réalisation du bulletin annuel est respecté et la parution reste fixé à mi-janvier.

Urbanisme :

La modification du PLU votée le 27 octobre 2023 a reçu un avis défavorable de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale). La commune doit opter pour une révision du PLU et non une modification. La SODEVAM réfléchit juridiquement au maintien de cette modification.

ZAC de la CCCE :

Le projet d'aménagement de cette zone reste à l'étude par les services de l'état.

SMITU :

Monsieur le Préfet a accepté la démission de Roger Schreiber. Le comité syndical est convoqué le 27 novembre pour l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau. La CCCE ne proposera pas de représentants.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2023-52 – Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, le conseil municipal a programmé divers investissements dont l'aménagement d'un parc pédagogique « cœur de village ».

Ces investissements nécessitent la souscription d'un emprunt de 150 000 €.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée.

Sur les 2 organismes bancaires consultés, l'offre du Crédit Mutuel apparaît être la plus intéressante.

Après étude des offres, le conseil municipal est invité à retenir l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ **Montant du capital emprunté** : 150 000 €
- ▶ **Type échéance** : Trimestrielle
- ▶ **Taux client** : 4,40 %
- ▶ **Durée** : 240 mois
- ▶ **Montant d'échéance** : 2 829,12 €
- ▶ **Frais de dossier** : 150 €

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** l'offre faite par le Crédit Mutuel pour un emprunt de 150 000 € (cent cinquante mille euros) destiné à financer divers investissements dont le parc "cœur de village".
- **d'approuver** les caractéristiques de l'emprunt sollicité
 - ▶ **Montant du capital emprunté** : 150 000 €
 - ▶ **Type échéance** : Trimestrielle
 - ▶ **Taux client** : 4,40 %
 - ▶ **Durée** : 240 mois
 - ▶ **Montant d'échéance** : 2 829,12 €
 - ▶ **Frais de dossier** : 150 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 2023-53 – Presbytère : choix du maître d’œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réhabilitation de l'ancien presbytère qui pourrait s'effectuer en 2 phases :

- 1^{re} phase : rénovation thermique
- 2^e phase : réalisation de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Cette opération de rénovation thermique comprend 3 lots à savoir :

- la rénovation de la toiture
- le changement de mode de chauffage
- l'isolation du bâtiment.

À ce jour, seuls les travaux de la toiture du bâtiment sont achevés.

Pour permettre à la commune de poursuivre cette opération, il est nécessaire d'être accompagné par un maître d'œuvre.

À ce jour la consultation a permis de dégager l'offre d'ID Architecture qui a fait la meilleure offre avec un forfait de 34 832,60 € HT soit 41 799,12 € TTC pour les travaux relatifs à cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet ID Architecture pour un forfait de 34 832,60 € HT soit 41 799,12 € TTC ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette opération.

N° 2023-54 – CDG57 : convention interim

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.,

CONSIDÉRANT que la commune a adhéré à ce dispositif par délibération n°2020-66 en date du 21 décembre 2020 et que la convention signée avec le CDG57 arrive à échéance le 31 décembre 2023.,

Il est proposé à l'assemblée de renouveler le service « Mission Intérim et Territoires » proposé par le CDG 57 jusqu'au 31 décembre 2026 (3 ans), afin d'anticiper un éventuel besoin en personnel, en cas de remplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- **de dire** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N° 2023-55 – ZAEnR : lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Moselle.

Il est précisé que l'information au public s'effectuera par voie de presse mais également via le site internet de la commune et l'application PanneauPocket.

Compte tenu de ce délai, il est proposé :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par types d'énergie renouvelable et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **de fixer** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par types d'énergie renouvelable et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

N° 2023-56 – CCCE : rapport annuel d'activité 2022

Rapporteur : Madame Deborah Langmar

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

➤ **de prendre** acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2022 ci-joint.

N° 2023-57 – Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Kanfen s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- des cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adopter** le plan communal de sauvegarde

N° 2023-58 – Organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du Décret n°237-1108 du 27 juin 2017, la commune de Kanfen bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire avec des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires. Cette dérogation qui a été accordée pour 3 ans arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle demande à la commune de se repositionner sur cette organisation scolaire avant le 15 mars 2024 après avis des Conseils d'Écoles.

Le choix s'opère soit

- en demandant à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de 3 ans, à l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires ;
- en adoptant le cadre général avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.

Les conseils d'écoles de l'école maternelle et de l'école élémentaire ont exprimé à l'unanimité la reconduction de la dérogation sur les mêmes créneaux horaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de solliciter** le renouvellement de la dérogation de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires pour une nouvelle période de trois ans ;

- **d'approuver la reconduction des horaires actuels à savoir :**

	MATIN		APRÈS-MIDI	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8 H 30	11 H 45	13 H 30	16 H 15

N° 2023-59 – Programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Le conseil municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2024.

COUPES À FAÇONNER (PRÉVISIONS)

Parcelles	Total façonné (m ³)	Recette brute
6.u - BF	7	459,00 €
15.a - BF	39	5 155,00 €
TOTAUX	46	5 614,00 €

CESSIONS AUX PARTICULIERS (PRÉVISIONS)

Parcelles	Volume total (m ³)	Recette nette
6.u - CP	202	2 420,00 €
15.a - CVD	108	1 301,00 €
TOTAUX	310	3 721,00 €

Soit une recette totale estimée à 9 335 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré
DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux
- **de fixer** le prix des stères pour les produits non façonnés pour l'année 2024 à 12,00 €
- **de désigner** les garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe les personnes ci-après :
 - Alain NOWAK
 - Didier NICLOUX

N° 2023-60 – Tarifs des concessions de cimetière pour 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les tarifs des concessions du cimetière.
 Il a également été convenu d'indexer annuellement le tarif des concessions sur l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 3^e trimestre de chaque année.

Au 3^e trimestre 2022, l'I.R.L. était de 136,27. Pour le 3^e trimestre 2023, l'indice de référence des loyers est de 141,03 soit une augmentation de 3,49 %, ce qui aura pour effet de porter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 aux montants mentionnés dans le tableau ci-après.

Concessions trentenaires

CIMETIÈRE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Concession tombe simple (1m x 2,20m)	163,37 €	169,08 €
Concession tombe double (2m x 2,20m)	326,73 €	338,13 €
CAVURNE		
Cavurne non aménagée (1m x 1m)	130,69 €	135,25 €
Cavurne aménagée (1m x 1m)	490,09 €	507,20 €
COLUMBARIUM		TARIF 2021
Columbarium	2 030,00 €	Inchangé

Le conseil municipal après en avoir délibéré
DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les tarifs des concessions pour l'année 2024 comme déterminés dans le tableau ci-dessus.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR